

DÉPARTEMENT : DEUX-SÈVRES
CANTON : SAINT-MAIXENT L'ÉCOLE
COMMUNE : LA CRÈCHE



Acte rendu exécutoire après
Publication le ... **29 SEP. 2022**
Pour la Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint,
Serge GIRAUD

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
DES VÉHICULES A L'OCCASION DE L'AMÉNAGEMENT
DE POINTS D'ARRÊTS SUR LA VOIE PUBLIQUE RÉSERVÉS
A LA NAVETTE INTERCOMMUNALE
79260 LA CRÈCHE**

Le Maire de la Commune de LA CRÈCHE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et suivants ;

VU le Code de Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande faite par la communauté de communes Haut Val de Sèvre, dans le cadre de la mise en place d'un service expérimental de navette intercommunale,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de matérialiser les points d'arrêts de la navette intercommunale.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier temporairement la circulation des véhicules.

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Est autorisée la réalisation de points d'arrêts provisoires de la navette intercommunale sur la voie publique qui seront matérialisés par une signalisation verticale (poteaux +panneaux).

Article 2 : Ce service expérimental débutera le 3 octobre 2022 pour une durée d'un an.

Article 3 : Tout conducteur doit ralentir si nécessaire et au besoin s'arrêter pour laisser la navette quitter les arrêts signalés dans les lieux suivants :

- **Petite Isle – avenue de Paris à proximité de l'arrêt n°16 RNA,**
- **Avenue de Paris – en face du n° 131 à l'aller et en face du 134 au retour,**
- **Parking de la gare SNCF à proximité du candélabre central,**
- **Avenue de Paris – devant la Caisse d'Épargne pour l'aller et à l'angle de l'avenue de Paris et de rue des Halles pour le retour,**
- **Rue du Pairé : en face du n° 39 sur le parking du stade pour l'aller et en face du 16 route de François pour le retour,**
- **Route de François : devant le 42 route de François pour l'aller et devant la coopérative Sèvre et Belle pour le retour,**
- **Gare routière des Verdillons : à proximité des abribus pour l'aller, en face pour le retour,**
- **Hélianthe : à l'angle de la RD 7 et de l'allée des Grands Champs arrêt ligne 16 RNA pour l'aller et à l'angle de la RD 7 et de la route de Mougou arrêt ligne 16 RNA pour le retour,**
- **Champs Albert : arrêts ligne 16 RNA – rond-point des deux côtés,**
- **Groies Perron : Route de la Mothe arrêt ligne 16 aller et retour.**

.../...

Article 4 : La signalisation règlementant le stationnement et la circulation sera mise en place par les Services Techniques de la communauté de communes Haut Val de Sèvre, conformément aux dispositions en vigueur, dès la publication du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage et publication en mairie. Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie de SAINT-MAIXENT L'ÉCOLE, Monsieur le Brigadier-Principal de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera faire à Monsieur le Président de la communauté de communes.

Fait à LA CRÈCHE, le 29 SEP. 2022

Pour la Maire et par délégation,

Le 1^{er} Adjoint,

Serge GIRAUD

